

## **ARRETE MUNICIPAL**

**Objet : Régie d'avances auprès du Service des centres de vacances et classes de découverte**

- **Nomination de Mmes Béatrice BOLINOIS, Régisseur titulaire, de Souad BAOUIA, Mandataire suppléant et de M. Vincent LEROY, mandataire**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'Instruction Codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 fixant un nouveau barème en euros pour le taux des indemnités des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 1994 décidant d'appliquer les textes relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances, de recettes, de recettes et d'avances et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°149 du 30 septembre 2021 donnant au Maire délégation pour décider de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la Décision du Maire n°192 du - 3 JUIL. 2023 créant la régie d'avances auprès du Service des centres de vacances et classes de découverte ;

Vu les Décisions du Maire n°193 du - 3 JUIL. 2023 , n°194 du - 3 JUIL. 2023 , n°195 du - 3 JUIL. 2023 n°196 du 3 JUIL. 2023 , n°197 du - 3 JUIL. 2023 créant des sous-régies d'avances pour les colonies de vacances à Anglet, les centres de vacances à Arradon et à Saint Paul en Chablais, les camps itinérants Bike et situés à Embrun ;

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire, un mandataire suppléant et un mandataire à ladite régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2023 ;

#### ARRETE :

Article 1 : Madame Béatrice BOLINOIS est nommé(e) régisseur titulaire de la régie d'avances auprès du Service des centres de vacances et classes de découverte, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Madame Souad BAOUIA est nommé(e) mandataire suppléant de la régie d'avances auprès du Service des centres de vacances et classes de découverte, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, et ce en vue de remplacer le régisseur titulaire, en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel pour une période n'excédant pas deux mois consécutifs ;

Article 3 : Monsieur Vincent LEROY est nommé(e) mandataire de la régie d'avances auprès du Service des centres de vacances et classes de découverte, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 4 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel a été fixé à 110 € (cent dix euros) pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée ;

Article 6 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Article 9 : Ces nominations interviennent à compter du caractère exécutoire du présent arrêté ;

Article 10 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le

- 3 JUIL. 2023

Reçu en Préfecture le :  
 Publié le : *[Signature]*  
 Certifié exécutoire le :

1 1 JUIL. 2023  
 1 1 JUIL. 2023

Karine FRANCKET  
 Maire d'Aubervilliers  
 Vice-Présidente de Plaine Commune  
 Conseillère Départementale



	Mention « vu pour acceptation »	Signature	Date de notification
<b>Mme Béatrice BOLINOIS</b> Régisseur titulaire	Vu pour acceptation	<i>[Signature]</i>	11/07/2023
<b>Mme Souad BAOUIA</b> Mandataire suppléant	Vu pour acceptation	<i>[Signature]</i>	11/07/2023
<b>M. Vincent LEROY</b> Mandataire			